



NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2018 QCCTQ 1871
DATE DE LA DÉCISION	:	20180724
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	562546
OBJET DE LA DEMANDE	:	Autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Linda Giroux

7017219 Canada inc.

NIR : R-593715-7

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 7017219 Canada inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd à monsieur Patrick Corbeil.

[2] Le véhicule lourd visé par la demande est de marque HINO, modèle HIN, de l'année 2010 et porte le numéro de série 2AYZX31H5A0001125 (le véhicule lourd visé).

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de l'attribution d'une cote de sécurité « **insatisfaisant** » par la Commission dans sa décision 2016 QCCTQ 0729¹.

[4] La présente demande d'autorisation de céder le véhicule lourd visé résulte d'une décision d'affaires de la demanderesse qui désire mettre fin à son existence et cesser ses activités de transport par véhicule lourd.

[5] Le premier alinéa de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*² (la *Loi*) prévoit qu'une personne

¹ 7017219 Canda inc. *Éric Chénier* (18 mars 2016) n° 2016 QCCTQ 0729 (Commission des transports du Québec)

² RLRQ, chapitre P-30.3.

inscrite à qui la Commission attribue une cote de sécurité « **insatisfaisant** » ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans obtenir son consentement.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation des véhicules lourds aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

[7] La demande démontre que la cession ou l'aliénation du véhicule lourd visé n'a pas pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée par la Commission dans sa décision 2016 QCCTQ 0729.

[8] La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et permettre le transfert du véhicule lourd visé à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

PERMET

à 7017219 Canada inc. de transférer à Patrick Corbeil le véhicule lourd de marque HINO, modèle HIN, de l'année 2010 portant le numéro de série 2AYZX31H5A0001125.

Linda Giroux, avocate
Juge administrative